

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 14^e jour du mois de décembre deux mille vingt trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Était absente Mme Guylaine Gauthier, conseillère.

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2023
- 1.4 Fermeture des bureaux pour les vacances de Noël
- 1.5 Ajustements salariaux
- 1.6 Indexation de la rémunération pour 2024
- 1.7 Adoption du règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.8 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2024
- 1.9 Carte de crédit de la coordonnatrice aux loisirs - hausse de la limite
- 1.10 Dépôt du bordereau de correspondance reçue en novembre 2023

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de novembre 2023
- 2.2 Période de questions

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Adoption du budget 2024 du SISEM

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 MTMD - Réfection de la rue Principale
- 4.2 Reddition au MTQ pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveaux
- 4.3 Reddition au MTQ - Programme d'aide à la voirie locale Volet 8 Entretien des routes locales

- 4.4 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE
 - 4.5 Octroi du mandat pour un traitement de surface sur la route de la Chute-du-Huit
 - 4.6 Octroi du mandat pour le remplacement d'un ponceau sur la route de la Traverse
 - 4.7 Politique d'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques
- 5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 5.1 Adoption du règlement #2023-405 sur la création d'un comité consultatif en environnement
 - 5.2 Adoption du règlement #2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs
- 6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 Appui à Percé - redevance touristique
 - 6.2 Appui à Lac-aux-Sables - Seuil de taxation pour les petites entreprises
 - 6.3 Exercice militaire Rafale blanche du 12 au 16 février 2024
- 7 AUTRES SUJETS**
- 7.1 Varia
 - 7.2 Point d'information du Maire
 - 7.3 Période de questions
 - 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-12-232 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Martin Lavallée

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2023

2023-12-233 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Fermeture des bureaux pour les vacances de Noël

2023-12-234 Il est proposé par Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU d'informer les citoyens que les bureaux seront fermés durant la période des fêtes du 22 décembre au 2 janvier inclusivement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Ajustements salariaux

2023-12-235 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire certains ajustements salariaux;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements font suite à un exercice comparatif;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements ont fait partie de discussions avec les membres du conseil;

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU

- De hausser le salaire horaire de M. Sylvain Perron de 2.20\$;
- De hausser le salaire horaire de Mme Denise Villemure de 4.45\$ (dont 55% est compensé par une subvention dans le cadre du programme SEMO).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Indexation de la rémunération pour 2024

2023-12-236 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'indexation de la rémunération pour 2024;

Il est proposé par Martin Lavallée

ET RÉSOLU

De procéder à l'indexation de la rémunération de la façon suivante:

- Pour les élus municipaux, tel que stipulé dans le règlement #2022-390 sur le traitement des élus, l'indexation sera de 3.7% pour 2024;
- Pour les employés municipaux, l'indexation sera de 3.7% pour 2024 (en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec). Cette indexation ne s'applique toutefois pas aux situations suivantes:
 - taux horaire d'un surnuméraire
 - taux horaire du préposé à l'entretien de l'aréna
 - taux horaire des préposées à la restauration de l'aréna
 - salaire de M. Sylvain Perron et de Mme Denise Villemure

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Adoption du règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

2023-12-237 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2024

2023-12-238 Il est proposé par Martine Frenette

Et résolu

De présenter une demande de financement dans le cadre de l'*Accord Emplois d'été Canada 2024*. Madame Pascale Bonin, directrice générale, est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document concernant ladite demande de financement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.9 Carte de crédit de la coordonnatrice aux loisirs - hausse de la limite

2023-12-239 **CONSIDÉRANT** les nombreux achats nécessaires pour le bon fonctionnement de l'aréna et la tenue des activités de loisirs;

Il est proposé par Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Mme Manon Frenette, coordonnatrice aux services administratifs, à effectuer auprès de Desjardins les modifications suivantes :

- Hausse de la limite de la carte au nom de Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, au montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.10 Dépôt du bordereau de correspondance reçue en novembre 2023

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de novembre 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de novembre 2023

2023-12-240 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de novembre 2023. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 393 659.99 \$.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents (abstention de Martin Lavallée).

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 novembre 2023.

2.2 Période de questions

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Adoption du budget 2024 du SISEM

- 2023-12-241** *CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du SISEM (Sécurité incendie secteur est de Mékinac);*
- CONSIDÉRANT la préparation budgétaire pour 2024;*
- CONSIDÉRANT la présentation de la proposition budgétaire et l'analyse de celle-ci proposé par le comité SISEM;*
- CONSIDÉRANT la réaffectation des surplus 2022 des budgets non utilisés;*
- CONSIDÉRANT l'aide financière confirmée dans le programme Volet 4;*
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Frenette*
- Et résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban :*
- *ADOpte dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie, le budget annuel total du SISEM pour l'année 2024 soit 428 213 \$;*
 - *CONFIRME l'imputation d'une portion de la subvention du programme Volet 4 à l'année financière 2024, soit un montant de 55 000 \$;*
 - *CONFIRME l'imputation de 18 000 \$ à l'année financière 2024 provenant du surplus de fonctionnement du budget SISEM 2022;*
 - *ACCEPTE la charge annuelle de 122 548,56 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 MTMD - Réfection de la rue Principale

- 2023-12-242** **CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) so
procéder
- à la reconstruction de la chaussée d'une portion de la route 367;
- CONSIDÉRANT** qu'une rencontre entre le Ministère et la Municipalité a eu lieu le 15 nov
2023 dans
- le but d'informer la municipalité du projet;
- CONSIDÉRANT** que les travaux se feront en phase et que certaines engendreront des ferme
complètes;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, les chemins de détour que devront emprunter les véhicules de

promenade pendant ces fermetures ont été présentés;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds (sauf pour la livraison locale) seront dirigés vers un autre détour

empruntant le réseau du MTMD et que celui-ci vous sera présenté dans un deuxième temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Lavallée

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité soit en accord avec les travaux de reconstruction de la chaussée et la gestion

présentés lors de la rencontre du 15 novembre 2023 ;

QUE la Municipalité autorise Marcel Picard (Maire) et Pascale Bonin (Directrice Générale) à signer

l'entente numéro 202530.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Reddition au MTQ pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveaux

2023-12-243 Il est proposé par Martine Frenette

Et résolu

De réclamer au Ministère des Transports (MTQ) une somme de 3834.00\$ pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau sur la route de la Traverse pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Reddition au MTQ - Programme d'aide à la voirie locale Volet 8 Entretien des routes locales

2023-12-244 **ATTENDU que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 213 923\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024 (dossier NVZ86847 / fournisseur 68207);

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban informe le ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.4 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE

2023-12-245 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la circonscription électorale de Champlain (Dossier YKF99992 – 35005 (4) – 20230703-005) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Louis Martel

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban approuve les dépenses d'un montant de 18 322\$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 Octroi du mandat pour un traitement de surface sur la route de la Chute-du-Huit

2023-12-246 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à la pose d'un traitement de surface sur une portion de la route de la Chute-du-Huit;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres publiques sur SEAO afin de procéder à ces travaux ;

ATTENDU QUE deux compagnies ont répondu à cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme, après analyse, est celle des Entreprises Bourget Inc.;

ATTENDU QUE la recommandation positive de l'ingénieur de la MRC de Mékinac mandaté au dossier, M. Carl Jutras, qui a préparé les plans et devis (# de projet MEK-P0297);

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU

De mandater Les Entreprises Bourget Inc., représenté par M. Vincent Bélanger, afin de procéder à la pose d'un traitement de surface sur une portion de la route de la Chute-du-Huit. Ce mandat sera réalisé au coût de 48 176.77 \$, taxes incluses, tel que décrit sur la soumission en date du 23 novembre 2023. Cette dépense sera entre autres défrayée par la subvention obtenue dans le cadre du PAVL - Volet accélération (dossier DYF99883 / fournisseur 68207) au montant de 33 691\$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 Octroi du mandat pour le remplacement d'un ponceau sur la route de la Traverse

2023-12-247 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder au remplacement d'un ponceau sur la route de la Traverse;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres publiques sur SEAO afin de procéder à ces travaux ;

ATTENDU QUE six compagnies ont répondu à cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme, après analyse, est celle de Marcel Guimond et Fils Inc.;

ATTENDU QUE la recommandation positive de l'ingénieur de la MRC de Mékinac mandaté au dossier, M. Carl Jutras, qui a préparé les plans et devis (# de projet MEK-P0316);

Il est proposé par Sylvie Huot

ET RÉSOLU

De mandater Marcel Guimond et Fils Inc., représenté par M. Patrice Bédard, afin de procéder au remplacement d'un ponceau sur la route de la Traverse. Ce mandat sera réalisé au coût de 170 606.57 \$, taxes incluses, tel que décrit sur la soumission en date du 23 novembre 2023. Cet octroi est toutefois conditionnel à l'obtention d'une subvention dans le cadre du PAVL - Volet accélération déposée par la municipalité en septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 Politique d'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques

2023-12-248 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire mieux contrôler et gérer les demandes d'aide financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire une plus grande équité envers les citoyens par l'établissement et l'application de règles claires, concises et justes

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'outil facilite la gestion des dépenses reliées à l'entretien des chemins privés ou sur terres publiques et la détermination du niveau d'implication financière des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte une nouvelle version de la politique en matière d'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques du gouvernement du Québec.

QUE la Municipalité adopte la politique d'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du règlement #2023-405 sur la création d'un comité consultatif en environnement

2023-12-249 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-405 sur la création d'un comité consultatif en environnement, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Adoption du règlement #2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs

2023-12-250 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Martin Lavallée

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-344-03 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 344 remplaçant le règlement 2021-344-01 afin de modifier les tarifs, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Appui à Percé - redevance touristique

2023-12-251 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures

touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Appui à Lac-aux-Sables - Seuil de taxation pour les petites entreprises

2023-12-252 Considérant l'augmentation du coût de la vie (inflation);

Considérant l'augmentation des coûts d'opération;

Considérant la rareté et la disponibilité de la main d'oeuvre;

Considérant l'augmentation de la tenue de livres et d'administration;

Considérant l'accueil positif de la table des élus à ce sujet;

En conséquence , il est proposé par Martin Lavallée

Et résolu que le conseil demande au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial que le seuil de taxation soit augmenté à 50 000\$ pour les petits entrepreneurs relativement à la perception de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente du Québec (TVQ).

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la MRC de Mékinac pour appui.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents (abstention de Jean-Louis Martel)

6.3 Exercice militaire Rafale blanche du 12 au 16 février 2024

2023-12-253 Tenant compte que les forces armées canadiennes planifient tenir un exercice militaire du 12 au février 2024;

Tenant compte que, dans le cadre de cet exercice, des élus et employés municipaux participeront à des mises en situation d'urgence en collaboration avec d'autres municipalités;

Il est proposé par Sylvie Huot

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Notre-dame-de-Montauban autorise la tenue de cet exercice sur son territoire et qu'il permette aux forces armées canadiennes d'utiliser la salle des Loisirs dans le secteur Montauban pour la durée de l'exercice.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions

7.4 Levée de l'assemblée

2023-12-254 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 15

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 décembre 2023.